

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 517 700 Fax : 517844/512622

CONSEIL EXECUTIF
Neuvième Session ordinaire
25-29 Juin 2006
Banjul (GAMBIE)

EX.CL/269 (IX)

**RAPPORT DE LA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DE L'UA DES MINISTRES DU COMMERCE**

EXPOSE ANALYTIQUE

Introduction

1. La quatrième session ordinaire de la Conférence des Ministres africains du Commerce de l'UA s'est tenue au niveau ministériel le 14 avril 2006 à Nairobi (Kenya). Le principal objectif de la Conférence était d'examiner le processus d'intégration du continent en termes de libéralisation et de facilitation du commerce ainsi que la rationalisation des CER dont la prolifération, le chevauchement des mandats et l'appartenance des Etats membres à plusieurs d'entre elles sont devenus des facteurs contraignants pour l'intégration. Le deuxième objectif était de fournir la plate-forme nécessaire permettant aux Etats membres d'examiner la situation des négociations de l'OMC à cette étape cruciale de la prise de décision sur les modalités et les négociations des accords de partenariat économique (APE) avec l'UE en vue de formuler une position africaine commune pour guider les négociateurs africains à Genève et à Bruxelles.

Principales conclusions de la Conférence ministérielle

2. Trois principaux documents finaux ont été produits par la Conférence à savoir : la résolution sur la rationalisation des CER, la Déclaration ministérielle de Nairobi sur le Programme de travail de Doha et la Déclaration de Nairobi sur les Accords de partenariat économique.

Principales recommandations

3. Sur chaque document final, la Conférence a fait les recommandations suivantes :

Résolution sur la rationalisation des CER

- Il est impérativement nécessaire de rationaliser les CER et d'harmoniser leurs activités.
- Les CER doivent s'inspirer de l'expérience des autres dans l'harmonisation des politiques et dans la mise en place des mécanismes de coordination.

- Les résultats de la réunion des Ministres chargés de l'intégration tenue le 31 mars 2006 à Ouagadougou sont appuyés sans réserve.
- Les Etats membres doivent manifester une ferme volonté politique pour faciliter le processus de ratification.
- Les CER doivent être à l'avant garde pour réaliser la convergence.
- La Commission de l'UA doit superviser l'opération.
- La CEA doit continuer à examiner et à explorer davantage les options en matière de rationalisation des CER en collaboration avec la Commission de l'UA et des CER.

Déclaration ministérielle de Nairobi sur le Programme de travail de Doha

- Les Etats membres se sont engagés de nouveau à terminer les négociations avant la fin de 2006 et à veiller à ce que leurs résultats reflètent les priorités de développement de l'Afrique.
- Les Etats membres ont réaffirmé l'urgence d'honorer tous les engagements et de tenir les promesses faites dans le cadre du Cycle de Doha afin que les besoins de développement, les préoccupations de l'Afrique et des PMA soient dûment pris en compte.
- Les Etats membres ont réaffirmé que les modalités pour l'agriculture et l'accès aux marchés non agricoles doivent englober tous les aspects et tenir compte des préoccupations des pays africains. A cet égard, ils ont rejeté la mise en place de modalités partielles qui excluent les préoccupations de l'Afrique et des ses PMA.
- Les modalités pour l'agriculture doivent appuyer les politiques qui sont propices aux objectifs de développement, aux stratégies de réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à l'amélioration des moyens d'existence et qui permettent de supprimer les distorsions commerciales. Les Etats membres sont déterminés à rechercher un progrès équilibré et des résultats notables en ce qui concerne l'accès aux marchés, le soutien interne, la concurrence à l'exportation et le traitement spécial et différencié. En outre, la question du mandat des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, longtemps en suspens doit être résolue rapidement et correctement.

- Il est nécessaire de réaliser des progrès en ce qui concerne l'accès aux marchés, particulièrement la formule d'abaissement de tarifs, les produits spéciaux, les mesures de sauvegarde spéciales et les produits de base. Les mesures de sauvegarde spéciales doivent être accordées à l'Afrique et à ses PMA et s'appliquer à tous les produits.
- La question de l'érosion des préférences dans l'agriculture doit être examinée d'urgence.
- La réduction substantielle du soutien interne pour le coton doit être recherchée ainsi que la mise en place d'un mécanisme pour traiter des fluctuations des cours, comme mesure prioritaire.
- Un accès équitable aux marchés doit être assuré pour les producteurs de bananes.
- Les modalités pour l'accès aux marchés non agricoles doit prendre pleinement en compte les préoccupations de l'Afrique au sujet des flexibilités adéquates de la réciprocité totale, du traitement spécial et différencié et de l'érosion des préférences.
- Le résultat des négociations dans l'agriculture et l'accès aux marchés non agricoles doit traiter les préoccupations particulières concernant le commerce des pays en développement et des PMA tributaires des produits de base conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong.
- Les membres de l'OMC doivent trouver les voies et moyens efficaces susceptibles d'améliorer le processus du Cadre intégré existant, le mécanisme de financement et d'allocation pour le rendre plus efficace et prompt à répondre aux besoins des PMA en matière de développement lié au commerce.
- Les partenaires du développement sont invités à financer convenablement les programmes d'assistance technique par le biais du Cadre intégré du JITAP et autres mécanismes complémentaires.

- L'Initiative - Aide pour le commerce - doit assurer une amélioration des marchés dans le cadre des programmes de coopération technique relatifs au commerce, notamment l'augmentation du volume des ressources et la couverture des pays africains.
- La réforme des Nations unies doit renforcer le rôle et les activités de la CNUCED en tant que point focal du système des Nations unies pour le traitement intégré du commerce, du développement et des questions connexes.
- Les négociations sur les services doivent veiller à examiner en profondeur les secteurs et les modes de l'offre, spécialement le mode 4.
- Les membres de l'OMC sont exhortés à mettre en place un mécanisme approprié pour satisfaire les besoins et réaliser les priorités des pays africains dans la facilitation du commerce avant d'entamer les négociations des textes.
- Les membres de l'OMC sont également exhortés à accélérer le processus de l'octroi de dérogation à l'AGOA avant le mois de mai 2006.
- Les membres de l'OMC sont invités à faciliter et à accélérer l'adhésion des pays africains à l'OMC; et
- Les négociations doivent se dérouler en toute transparence et sans exclusive aucune.

Déclaration de Nairobi sur les Accords de partenariat économique (APE)

- Les APE doivent servir d'instruments de développement économique pour l'Afrique et résoudre les contraintes liées à l'offre d'une manière appropriée, l'insuffisance des infrastructures et les coûts d'ajustement. L'aspect développement doit être accompagné de ressources financières et techniques appropriées de l'accès total aux marchés, de l'UE, pour les produits et les prestataires de services africains, d'un espace politique et d'une flexibilité pour la mise en œuvre des programmes de développement en Afrique.

- Il est nécessaire de renforcer la coordination entre les responsables des programmes relatifs au commerce, aux finances et au développement des Etats membres pour assurer l'intégration des coûts générés par les APE dans les programmes indicatifs nationaux et régionaux sans compromettre le financement d'autres programmes dans le cadre du 10^{ème} FED.
- Une structure additionnelle de financement des APE prévue dans la Déclaration XIV de l'Accord de Cotonou révisé doit être créé.
- Les partenaires commerciaux sont exhortés à appuyer les pays africains en leur accordant des ressources financières et techniques adéquates pour permettre à nos exportateurs de respecter les normes.
- Les partenaires du développement sont exhortés à respecter les programmes d'intégration économique existants en Afrique.
- La Commission de l'UA doit poursuivre son mandat de coordination et de suivi en organisant des réunions régulières et productives et en échangeant l'information entre les groupes de négociations et la Commission.
- Les CER doivent veiller à ce que les APE ne constituent un obstacle à la formation des zones de libre échange et des unions douanières entre elles sur une base prioritaire avant tout accord similaire avec la CE.
- Les partenaires de négociation sont exhortés à étendre le traitement de franchise de droits et sans contingent pour les PMA aux pays africains non PMA.
- L'Article XXIV du GATT doit être amendé pour rendre les APE favorables au développement.
- L'Article V du GATS doit être plus flexible et la CE est invitée à satisfaire les exigences visées à l'Article V du GATS qui prévoit l'assurance d'une couverture sectorielle considérable et l'élimination de presque discrimination.

- L'UE est invitée à adopter, au cours des négociations de l'OMC, des positions qui sont conformes aux objectifs de développement des négociations d'APE.
- L'EU est exhortée à finaliser, dans les meilleurs délais, les procédures nécessaires afin sur l'amendement des ADPIC puisse être mis en œuvre. Toute tentative visant à introduire des dispositions additionnelles aux ADPIC dans les négociations d'APE est rejetée.
- L'UE doit mettre en place un système de transfert de technologie et de partenariats fondés que le partage qui permettront d'établir un lien direct entre les producteurs et propriétaires de technologie de l'UE avec les utilisateurs des pays africains.
- Les questions de politiques d'investissement, de compétitivité et de marchés publics doivent être maintenues en dehors du champ d'action des négociations des APE.
- L'évaluation des négociations des APE prévues en 2006 doit être menée par le biais de consultations et en n'excluant aucun groupe, à tous les niveaux et inclure la structure, le processus et la teneur des négociations ainsi que la capacité et la prédisposition à conclure des APE ainsi qu'à examiner d'autres arrangements.
- La Commission de l'UA et le Secrétariat des ACP doivent coordonner leurs activités d'évaluation; et
- Le processus de réforme des Nations unies doit renforcer le rôle et les activités de la CNUCED.

EX.CL/269(IX)
Annexe 1

**RAPPORT DE LA 4^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DES MINISTRES DU COMMERCE**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 517 700 Fax : 517844/512622

RAPPORT DE LA 4^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES
MINISTRES DU COMMERCE
14 AVRIL 2006, NAIROBI, KENYA

**RAPPORT DE LA 4^{ème} SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES
MINISTRES DU COMMERCE
14 AVRIL 2006, NAIROBI, KENYA**

INTRODUCTION

1. La quatrième session ordinaire de la Conférence des ministres du Commerce et de l'Industrie s'est tenue au niveau ministériel le 14 avril 2006, au Centre International de Conférence (Kenyatta International Conference Center (KICC)), Nairobi, République du Kenya. La réunion a été formellement ouverte par S.E. Moody Awori, Vice-président de la République du Kenya et présidée par l'honorable Dr. Mukhisa Kituyi, ministre du Commerce et de l'Industrie de la République du Kenya.

PARTICIPATION

2. La réunion a connu la participation des Etats membres ci-après :

- | | |
|-------------------|--------------------------------------|
| 1. Afrique du Sud | 20. Malawi |
| 2. Algérie | 21. Mali |
| 3. Angola | 22. Maurice |
| 4. Bénin | 23. Mozambique |
| 5. Botswana | 24. Namibie |
| 6. Burkina Faso | 25. Niger |
| 7. Burundi | 26. Nigeria |
| 8. Cameroun | 27. Ouganda |
| 9. Congo | 28. République démocratique du Congo |
| 10. Côte d'Ivoire | 29. Rwanda |
| 11. Djibouti | 30. Sénégal |
| 12. Egypte | 31. Soudan |
| 13. Ghana | 32. Swaziland |
| 14. Gambie | 33. Tanzanie |
| 15. Guinée | 34. Tchad |
| 16. Kenya | 35. Togo |
| 17. Lesotho | 36. Tunisie |
| 18. Libye | 37. Zambie |
| 19. Madagascar | 38. Zimbabwe |

3. Les Communautés économiques régionales (CER) ci-après ont pris part à la réunion : CEDEAO, CEEAC, CEMAC, COMESA, SADC et UEMOA.

4. Les organisations internationales, intergouvernementales et les ONG ci-après ont été représentées à la réunion en qualité d'observateurs : le groupe ACP, Africa Trade Network, la BAD, la CEA, la Commission européenne, la CNUCED, ENDA, ILEAP, l'OIF, l'OMC, l'ONUDI, OXFAM, le PNUD et le TWN. Les Etats-Unis d'Amérique étaient aussi présents. La liste complète des participants est ci-jointe en Annexe 1.

5. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

- a. Ouverture de la réunion
- b. Election du Bureau
- c. Adoption de l'ordre du jour
- d. Organisation des travaux
- e. Examen du rapport de la réunion des experts
- f. Examen et adoption du projet de résolution sur la rationalisation et l'harmonisation des CER
- g. Examen et adoption du projet de déclaration de Nairobi sur le programme de travail de Doha
- h. Examen et adoption du projet de déclaration de Nairobi sur les APE
- i. Questions diverses
- j. Date et lieu de la 5^{ème} session ordinaire de la Conférence des ministres du Commerce de l'UA
- k. Adoption de la conclusion de la réunion ministérielle
- l. Motion de remerciements
- m. Clôture de la réunion ministérielle

6. La réunion a élu le Bureau suivant :

Président	-	Kenya (Afrique de l'Est)
1 ^{er} Vice-Président	-	Afrique du Sud (Afrique australe)
2 ^{ème} Vice-Président	-	République du Congo (Afrique centrale)
3 ^{ème} Vice-Président	-	Sénégal (Afrique de l'Ouest)
Rapporteur	-	Egypte (Afrique du Nord)

7. La réunion a examiné et a adopté les documents suivants tels qu'amendés :

- a. **La Déclaration de Nairobi sur le programme de travail de Doha – Réf. TI/TMIN/MIN/Decl.(IV)**
- b. **La Déclaration de Nairobi sur les APE – Réf. : TI/TMIN/MIN/Draft/Decl.2 (IV)**
- c. **La Résolution sur la rationalisation et l'harmonisation des CER – Réf. : AU/TI/TMIN/Draft/Res.(IV)**

Ces documents sont joints en annexe.

8. La réunion a aussi pris note du compte-rendu de la Retraite sur l'Aide pour le commerce tenue à Montreux du 7 au 8 avril 2006 ainsi que des délibérations sur le rapport de la réunion sur la Migration et le Développement tenue à Alger.
9. La date et le lieu de la 5^{ème} session de la Conférence seront annoncés après consultations entre la Commission de l'UA et les Etats membres.
10. Une motion de remerciements a été prononcée au nom de la Conférence par le Ministre du Soudan.
11. La séance a été levée.

EX.CL/269 (IX)
Annexe 2

**DECLARATION MINISTERIELLE DE NAIROBI SUR
LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Fax: +251-1-517844

CONFERENCE DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UA

4^{Eme} SESSION ORDINAIRE

12 – 14 avril, 2006

NAIROBI, REPUBLIQUE DU KENYA

TI/TMIN/MIN/Decl. (IV)

ORIGINAL : ANGLAIS

DECLARATION MINISTERIELLE DE NAIROBI SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA

DECLARATION MINISTERIELLE DE NAIROBI SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA

Nous, Ministres du Commerce, des Etats Membres de l'Union Africaine, réunis en notre quatrième Session Ordinaire, le 14 avril 2006, à Nairobi (Kenya), pour examiner les problèmes clés liés au commerce dans le contexte des initiatives et développements régionaux et internationaux,

Rappelant les décisions et les recommandations relatives au développement de l'Afrique telles que contenues dans les divers instruments internationaux élaborés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, y compris les Déclarations du Sommet du Millénaire, le Sommet Mondial sur le Développement Durable, le Sommet sur le Financement du Développement, le Programme d'Action en faveur des Pays les Moins Avancés et le Rapport de la Commission pour l'Afrique,

Accueillant favorablement les initiatives pour accroître le financement du développement et traiter effectivement le fardeau de la dette,

Conscients de la conclusion imminente des négociations sur le Programme de travail de Doha de l'Organisation Mondiale du Commerce

Réaffirmant la nécessité pour les négociations de se dérouler sans exclusion et en toute transparence pour garantir la responsabilité politique du processus et du résultat final des négociations.

Soulignant vigoureusement l'importance des modalités pour traiter des questions d'un intérêt particulier pour les pays africains, et qui n'ont pas reçu jusqu'ici l'attention nécessaire.

Par la présente, adoptons ce qui suit :

1. Nous accueillons favorablement la Déclaration Ministérielle de Hong Kong adoptée par les Ministres du Commerce de l'Organisation Mondiale du Commerce en décembre 2005, en ce sens qu'elle donne une impulsion à la conclusion du Programme de Travail de Doha. Nous réaffirmons notre engagement envers l'importante tâche de conclure les négociations commerciales d'ici la fin de l'année 2006 et nous nous engageons à travailler avec d'autres partenaires commerciaux pour réaliser les objectifs de développement visés de ce Cycle. Il s'agit là de notre attente légitime et nous nous assurerons que les résultats des négociations reflètent pleinement les priorités de développement de l'Afrique.
2. Depuis le lancement du Programme de Travail de Doha, le 14 novembre 2001, nous avons adopté plusieurs Déclarations, indiquant nos positions communes sur les problèmes clés relatifs aux négociations en cours. A cet égard, nous avons adopté le Consensus de Kigali, la Feuille de Route du Caire sur le Programme de Travail de Doha et les Repères d'Arusha pour le développement. Dans les Repères d'Arusha pour le Développement que nous avons adoptés en novembre 2005, nous avons

clairement énoncé nos objectifs de développement que la conclusion du Programme de Travail de Doha devrait pleinement refléter. Ces Déclarations ont été approuvées au plus haut niveau politique par nos Chefs d'Etat et de Gouvernement. Nous réaffirmons de même notre engagement envers nos positions communes contenues dans ces Déclarations.

3. De même, nous réaffirmons notre engagement envers nos positions communes contenues dans les Déclarations sur le Programme de Travail de Doha adoptées par les Ministres du Commerce des Pays les Moins Avancés et des Etats du Groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Nous réaffirmons notre solidarité avec ces groupes au sein du G90, et renouvelons notre engagement à renforcer notre alliance et à poursuivre nos intérêts communs dans le Programme de Travail de Doha tels qu'énoncés dans les déclarations respectives.

4. Nous soulignons que le cycle de Doha doit aboutir à des résultats significatifs pour les pays africains et les PMA ainsi qu'à une situation avantageuse pour tous. A cet égard, tout résultat final proposé du Programme de Travail de Doha devrait être mesuré à l'aune de références sur le développement que nous avons adoptées et devrait tenir pleinement compte des priorités de développement de l'Afrique.

5. Nous sommes profondément préoccupés par l'absence de progrès dans les travaux mandatés sur les modalités pour l'Agriculture et l'AMNA. A ce stade, en tenant compte des délais fixés pour ces travaux, notamment fin avril 2006, nous réitérons l'urgence de respecter tous les engagements et de tenir les promesses faites dans le cadre du cycle de Doha, afin que les besoins de développement et les préoccupations de l'Afrique et des PMA soient dûment pris en compte.

6. Nous soulignons que les conclusions d'avril pour les modalités sur l'Agriculture et l'AMNA doivent englober tous les aspects et traiter des préoccupations des pays africains. A cet égard, l'établissement de modalités partielles qui excluent les préoccupations de l'Afrique et des PMA ne favorisera pas une conclusion positive et acceptable des négociations .

7. Nous réitérons notre soutien au processus en cours sur l'établissement des modalités, et soulignons que les modalités à convenir dans l'Agriculture devraient inclure toutes les questions d'intérêt pour l'Afrique et soutenir des politiques susceptibles de réaliser les objectifs de développement, des stratégies de réduction de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et des préoccupations de garantie d'existence. Nous nous attendons, par conséquent, à un progrès équilibré et des résultats significatifs dans les négociations sur l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation, tout en tenant compte de la composante du traitement spécial et différencié. Nous insistons pour que la question du mandat des Pays en développement Importateurs Nets de Denrées Alimentaires, longtemps en suspens, soit convenablement et expressément réglée.

8. Nous mettons l'accent sur la nécessité de réaliser un progrès sur le pilier accès aux marchés, en particulier sur la formule de l'abaissement des tarifs, les produits spéciaux, les Mesures de Sauvegarde Spéciale (MSS), les préférences et les

produits de base. Nous soulignons que les MSS devraient être accordées à l'Afrique et à ses PMA et soient appliquées à tous les produits.

9. Nous demandons également qu'un progrès significatif soit réalisé dans les domaines du soutien interne et de la concurrence à l'exportation afin de parvenir à l'établissement des modalités qui traitent des distorsions des échanges auxquels sont confrontés les pays africains dans le domaine de l'agriculture.

10. Reconnaisant l'importance capitale des préférences de longue date pour les pays africains dans le domaine de l'agriculture, nous demandons instamment que des solutions liées aux échanges commerciaux soient trouvées pour traiter, de toute urgence, dans les négociations, des problèmes de l'érosion des préférences. Nous demandons instamment, en outre, que cette question soit véritablement et efficacement examinée, dans toutes les modalités à convenir conformément au paragraphe 44 de l'Annexe A de l'Ensemble de Résultats de juillet. Nous espérons, par conséquent, que d'autres membres de l'OMC s'engageront d'une manière constructive dans les discussions.

11. Nous soulignons l'importance capitale du coton ainsi que l'impérieuse nécessité de parvenir à l'établissement de toutes les modalités à la fin du mois d'avril 2006, conformément à la Déclaration de Hong Kong, y compris une réduction significative du soutien interne et la mise en place d'un mécanisme pour traiter des fluctuations du prix du coton, comme mesure prioritaire.

12. Dans le même ordre d'idée, nous mettons l'accent, sur l'importance de la banane pour de nombreux pays africains et la nécessité d'assurer un accès aux marchés équitable pour leurs producteurs

13. Nous sommes préoccupés par le fait que les modalités sur l'AMNA pourraient aboutir à la désindustrialisation des pays africains si leurs préoccupations sur des flexibilités adéquates, la réciprocité moins que totale, un traitement spécial et différencié approprié et l'érosion des préférences ne sont pas traitées, d'une manière adéquate, durant les négociations. Nous attendons, par conséquent, que les modalités intègrent totalement toutes ces préoccupations et aboutissent à une solution commerciale crédible sur la question des préférences.

14. Nous réitérons l'importance d'un résultat équilibré dans les négociations. Nous demandons instamment que dans toutes les négociations il y ait un équilibre global qui puisse répondre aux promesses de développement du cycle de Doha dans le contexte de l'engagement unique.

15. Reconnaisant les graves conséquences que la chute et les importantes fluctuations des prix des produits de base peuvent avoir, sur le long terme, sur les revenus des fermiers africains et également l'impact sur leur sécurité alimentaire, leur garantie des moyens d'existence et le développement rural, nous soulignons que le résultat des négociations dans l'Agriculture et l'AMNA devra traiter spécifiquement et d'une manière efficace, conformément à la Déclaration ministérielle de Hongkong, les préoccupations liées au commerce des pays en développement et des PMA tributaires de produits de base.

16. Nous saluons la mise en place de l'Equipe Spéciale sur le Cadre Intégré et prenons note des travaux en cours. Nous invitons les membres de l'OMC à trouver les voies et moyens susceptibles d'améliorer le processus du cadre intégré actuel, le mécanisme de financement et d'allocation afin de le rendre plus efficace et prompt à répondre aux besoins des PMA en matière de développement lié au commerce.

17. Nous réaffirmons que l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment le développement institutionnel et la mise en valeur des ressources humaines et des institutions spécialisées visant à renforcer la capacité des négociateurs africains sont des éléments clés de la dimension du développement du système commercial multilatéral. Nous demandons à nos partenaires au développement de financer adéquatement les programmes d'assistance technique au moyen des mécanismes existants, notamment le Cadre intégré, le JITAP et autres mécanismes complémentaires.

18. Nous nous réjouissons du fait que la Déclaration Ministérielle de Hong Kong contient une disposition relative au mandat de la mise en oeuvre de l'Aide pour le commerce. Nous accueillons favorablement la mise en place de l'Equipe spéciale et nous prenons note des travaux en cours dans d'autres fora sur l'accroissement des ressources financières pour la promotion du commerce pour qu'elles soient compatibles avec les besoins de développement de l'Afrique. Nous exhortons l'Equipe spéciale mise en place à traiter de cette question d'importance capitale pour l'Afrique globalement et s'assurer qu'il y ait une nette amélioration des programmes actuels de coopération technique relatifs au commerce, tant en termes de ressources que de couverture des pays africains. Nous attendons de voir se réaliser l'efficacité et l'efficacités en matière de gestion, de mise à disposition et d'accès aux ressources.

19. Nous reconnaissons le rôle et l'avantage comparatif de la CNUCED en matière d'assistance accordée aux pays africains dans leurs efforts de renforcement des capacités. Nous sommes préoccupés par les propositions récentes émanant de certains pays développés qui non seulement réduisent le mandat mais aussi fragilisent la continuité institutionnelle de la CNUCED dans le contexte du processus de réforme des Nations Unies. Le processus de réforme devrait plutôt renforcer le rôle et les activités de la CNUCED comme point focal du système des Nations Unies pour le traitement intégré du commerce, du développement et des questions connexes. La CNUCED devrait poursuivre son assistance aux pays africains en ce qui concerne les négociations commerciales et les politiques de développement.

20. Nous rappelons la décision prise à Hong Kong sur l'accès aux marchés en franchise de droits de douane et sans contingent et les autres dispositions du traitement spécial et différencié en faveur des PMA et demandons aux pays développés membres de l'OMC et aux pays en développement qui sont en mesure de le faire de mettre en oeuvre la décision dans le cadre de l'engagement unique.

21. Nous soulignons l'importance de préserver les flexibilités des pays en développement et des pays moins avancés individuellement telles que contenues dans l'AGCS et les modalités en faveur des PMA et réaffirmées dans la Déclaration de Hong Kong. Les négociations sur les services devraient faire en sorte que les secteurs et les modes de l'offre qui intéressent les pays africains fassent l'objet d'un

examen particulier. A cet égard, nous notons que le mode 4 est d'une importance capitale pour de nombreux pays africains. Nous demandons, en outre, aux membres de l'OMC de s'engager pleinement à mettre en œuvre les modalités relatives au traitement spécial pour les PMA, conformément à l'article IV :3 de l'AGCS. Il est reconnu que les PMA ne doivent pas contracter de nouveaux engagements.

22. Reconnaisant les flexibilités accordées à chaque pays en développement conformément à l'article XIX : 2 de l'AGCS, nous réaffirmons que la requête collective vise à compléter et non pas à remplacer les négociations offres/demandes bilatérales ainsi que la spécificité des demandes bilatérales.

23. Nous réaffirmons que les négociations sur la Facilitation des Echanges devraient tenir compte de la nécessité de fournir l'assistance technique et financière et aussi des dispositions appropriées en matière de traitement spécial et différencié aux pays en développement, et en particulier aux PMA, afin de les aider dans leurs efforts pour réaliser les réformes institutionnelles dans ce secteur. Les pays africains devraient être outillés pour traiter de leurs problèmes d'infrastructures physiques et des contraintes liées aux capacités commerciales. Nous demandons instamment aux membres de l'OMC de mettre en place un mécanisme approprié pour traiter des besoins et priorités des pays africains dans la facilitation des échanges avant de passer aux négociations des textes.

24. Nous reconnaissons la contribution et les potentialités de l'AGOA pour le développement socio-économique de l'Afrique. Par conséquent, nous demandons instamment aux membres de l'OMC d'accélérer le processus de l'octroi de dérogation à l'AGOA et que ce processus soit achevé d'ici à la prochaine session du Conseil Général de l'OMC prévue en mai 2006.

25. Nous notons avec préoccupation qu'aucun pays africain n'a accédé à l'OMC depuis la création de cette institution. Nous réaffirmons notre solidarité avec tous nos membres qui ont entamé le processus d'adhésion à l'OMC. A cet égard, nous demandons à tous les membres de l'OMC de faciliter et d'accélérer l'adhésion des pays africains à l'OMC. Nous demandons également à nos partenaires au développement d'intensifier, à toutes les étapes du processus d'adhésion, la fourniture de l'assistance technique et le soutien au renforcement des capacités aux pays africains adhérents.

26. Nous soulignons, en outre, l'impérieuse nécessité de mettre véritablement en œuvre les lignes directrices d'adhésion en faveur des PMA, adoptées en décembre 2002 par le Conseil Général. Nous soulignons que les pays adhérents ne doivent pas être obligés à négocier des concessions qui vont au-delà des règles déjà agréées à l'OMC, ni accepter de se soumettre à des clauses en cours de discussion dans le cadre du cycle de Doha.

27. Nous soulignons que les négociations devraient se dérouler en toute transparence et sans exclusion aucune, particulièrement durant cette dernière phase des négociations. Seul un processus transparent et totalement participatif peut garantir la responsabilité politique ainsi qu'un consensus sur les résultats des négociations. Il ne devrait pas y avoir de pressions sur les pays africains, vu

notamment leurs contraintes en termes de ressources humaines, financières et de capacités institutionnelles. Nous sommes, en outre, préoccupés que des questions extrêmement importantes pour l'Afrique n'ont pas encore été examinées. Nous demandons, par conséquent, que le processus de Genève demeure le centre des négociations multilatérales.

28. Nous remercions le Gouvernement et le Peuple de la République du Kenya pour leur généreuse et chaleureuse hospitalité et pour les excellentes facilités mises à notre disposition.

Faite le 14 avril 2006, à Nairobi (Kenya).

EX.CL/ 269 (IX)
Annexe 3

Déclaration de Nairobi sur les
Accords de Partenariat économiques
(APE)

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 517 700 Fax : 517844/512622

**Conférence des ministres du Commerce
de l'Union africaine
4^e Session ordinaire
12-14 avril 2006
NAIROBI (République du Kenya)**

**TI/TMIN/MIN/Decl.2 (IV)
Original : Anglais**

**Déclaration de Nairobi sur les
Accords de Partenariat économiques
(APE)**

Déclaration de Nairobi sur les
Accords de Partenariat économiques
(APE)

Nous, Ministres du commerce des Etats membres de l'Union africaine, réunis en notre 4^{ème} Session ordinaire, tenue à Nairobi, Kenya, le 14 avril 2006,

1. **Réaffirmons** l'esprit de nos Déclarations de Maurice et du Caire sur les négociations des APE dans le cadre de l'Accord de Cotonou que nos Chefs d'Etat et de gouvernement ont adoptées. Compte tenu de l'étape cruciale actuelle des négociations, nous soulignons les objectifs de négociations des APE.

2. **Réitérons** que les accords de partenariat économiques avec l'Union européenne devraient servir d'instruments de développement économique pour l'Afrique. Nous exprimons notre profonde déception quant à la position prise par les négociateurs de la Commission européenne, compte tenu du fait qu'elle ne répond pas de manière adéquate aux préoccupations de développement, fondement essentiel des relations avec l'Afrique. Nous exhortons urgemment nos négociateurs à clairement préciser l'aspect développement dans les accords proposés et de résoudre, de manière adéquate, les contraintes liées à l'offre, les goulots d'étranglement dans l'infrastructure et les coûts d'ajustement tout en ayant à l'esprit que la libéralisation des échanges avec ses politiques libérales y afférentes ne peut pas à elle seule, générer un développement économique. A cet égard, nous insistons pour que l'aspect développement soit accompagné de ressources financières et techniques adéquates, du plein accès au marché européen pour les produits et prestataires de services africains, ainsi qu'un espace politique et une flexibilité plus élargies pour la mise en œuvre des programmes de développement en Afrique.

3. **Observons** que l'exercice de programmation pour le 10^{ème} FED a démarré au niveau des pays et des régions. Nous lançons donc un appel pour une coordination renforcée entre les officiels chargés des programmes relatifs au commerce, finance et au développement afin d'assurer que le financement des coûts générés par les APE soient intégrés dans les programmes indicatifs nationaux et régionaux, sans pour autant compromettre les autres besoins de développement devant être financés sous le 10^{ème} FED. Nous demandons par ailleurs la création dans l'immédiat d'une structure additionnelle de financement des APE tant au niveau national que régional tel que prévu dans la Déclaration XIV de l'Accord révisé de Cotonou afin de résoudre le problème des coûts d'ajustement et appuyer le processus et la mise en œuvre des APE au fil du temps. Nous lançons aussi un appel pour un engagement exécutoire de la part de l'Union européenne pour l'octroi de ressources additionnelles au-delà du 10^{ème} FED pour couvrir les coûts d'ajustement relatifs aux APE. Cet engagement doit être reflété dans le texte légal de chaque APE. Nous soulignons l'importance pour les groupes de travail

préparatoire régionaux de jouer un rôle plus efficace en matière d'appui aux négociations des APE.

4. **Observons** par ailleurs, que les ouvertures dans l'accès au marché ont été considérablement entravées par les normes de santé, sanitaires et phytosanitaires, techniques et commerciales érigées par nos partenaires européens. A cet égard, nous exhortons nos partenaires commerciaux à vigoureusement appuyer nos pays en leur octroyant des ressources financières et techniques adéquates afin de permettre à nos exportateurs de respecter les normes et à nos pays de participer pleinement au processus international de détermination des normes. Nous avons remarqué que bon nombre de normes européennes vont au-delà des limites légitimes appropriées. De ce fait, nous exhortons nos partenaires commerciaux à contrôler efficacement la détermination des normes effectuée par des organisations non gouvernementales selon les aléas du marché, particulièrement dans le cadre du renforcement des normes aux frontières.

5. **Avons par ailleurs constamment insisté** pour que les accords soient conformes aux objectifs et au processus d'intégration économique en Afrique conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine et au Traité portant création de la communauté économique africaine. Nous exhortons nos partenaires au développement à respecter pleinement nos préoccupations fondamentales à cet égard et à s'abstenir de poursuivre des objectifs de négociations qui iraient à l'encontre des programmes et du processus d'intégration économique en cours en Afrique. A cet effet, nous soulignons que les communautés économiques régionales reconnues comme étant les piliers de la communauté économique africaine doivent continuer leur programme d'intégration économique dans le but de réaliser une intégration plus élargie et profonde entre les Etats membres. Tout en rappelant le mandat de coordination et de supervision que les Chefs d'Etat et de gouvernement ont donné à la Commission de l'Union africaine lors du Sommet de Maputo, nous soulignons l'importance absolue que revêtent les réunions régulières et productives ainsi que le partage d'informations entre les groupes de négociations et la Commission. A cet effet, nous demandons à la Commission d'adopter et de réaliser un programme défini, destiné spécifiquement à des réunions de coordination et au partage régulier et constant de l'information. La Commission a, par ailleurs, été mandatée à mobiliser les ressources disponibles afin de remplir le rôle et assumer les fonctions qui lui ont été dévolus dans le cadre des négociations des APE.

6. **Exhortons** les communautés économiques à travailler en étroite collaboration dans la poursuite des objectifs ciblés dans nos déclarations. Nous exhortons particulièrement les communautés économiques régionales, en tant que piliers de la communauté économique africaine, d'assurer que les Accords de partenariat économiques avec la communauté européenne ne compromettent pas la coordination et l'harmonisation de leurs programmes et activités. Ils ne doivent pas non plus constituer une entrave à la création progressive, sur une base prioritaire, de zones de libre échange et d'unions douanières entre les Communautés économiques régionales et ce, avant tout accord similaire avec la Commission européenne.

7. **Soutenons** l'approche qui préconise qu'aucun pays africain ne saurait être lésé par le nouveau régime commercial. Nous entérinons également le maintien du traitement de franchise de droits et sans contingent pour les PMA. Nous exhortons nos partenaires dans la négociation à élargir le même traitement aux pays africains non-PMA. Nous pensons que toute difficulté technique apparente liée à cette disposition sous les règles de l'OMC pourrait être réglée. Nous exhortons la Commission européenne à examiner la conclusion des accords exécutoires dans le cadre de l'accord de Cotonou qui élaborent et confèrent une base durable à tous les régimes unilatéraux et préférentiels d'accès au marché qu'ils ont adoptés y compris la clause d'habilitation afin que les incertitudes liées aux initiatives unilatérales soient clarifiées.

8. **Réitérons** qu'il y a lieu d'amender l'article XXIV du GATT de manière appropriée afin de faciliter le traitement spécial et différencié nécessaire, le principe moins que la réciprocité totale et les flexibilités explicites qui sont des facteurs inhérents à l'asymétrie nécessaire pour rendre les APE favorables au développement. Les conclusions des aspects liés à l'accès au marché prévus dans les APE doivent être finalisées une fois que l'amendement aura été fait.

9. **Soutenons** la proposition du groupe des pays ACP au groupe de négociation de l'OMC sur les Règles demandant la modification de l'article XXIV du GATT de 1994. La flexibilité présentement disponible sous l'article 5 de l'Accord général sur le commerce des services même si sa clarté pourrait être améliorée. Les pays ACP auront besoin de plus de flexibilités s'ils doivent négocier le commerce des services sous les APE. Nous exhortons nos partenaires dans la négociation à soutenir pleinement la proposition concernant l'Article XXIV du GATT de 1994. Nous nous engageons à veiller à ce que cette proposition soit dûment prise en compte dans la conclusion du programme de travail de Doha.

10. **Avons noté**, en ce qui concerne les négociations en matière de services, que la Communauté européenne se propose de solliciter une grande ouverture des secteurs africains de services. Nous réitérons notre engagement à maintenir la structure contenue dans l'Accord Général de l'OMC sur le commerce des services, conformément à l'approche de la liste positive, et soulignons l'impérieuse nécessité d'assurer une exécution prudente de la libéralisation des services par étapes compatibles avec des cadres de réglementation solides. Nous ne prendrons donc pas d'engagements en matière des services dans les APE qui aillent au-delà des engagements pris dans le cadre de l'OMC et nous exhortons nos partenaires de l'UE à ne pas faire pression sur nos pays pour le faire. Nous lançons un appel à la Communauté européenne pour qu'elle ouvre ses secteurs des services aux pays africains pour satisfaire, au strict minimum, les exigences visées à l'Article V du GATS qui prévoit l'assurance d'une couverture sectorielle considérable et l'élimination de presque toute discrimination.

11. **Soulignons** le rôle important que l'agriculture joue dans le développement économique et social des pays africains. Nous avons noté les positions adoptées par l'Union européenne et d'autres pays développées dans les négociations à l'OMC qui ne permettent pas aux pays africains de tirer profit de l'exportation de leurs

produits agricoles sur les marchés internationaux, y compris le marché européen. Nous invitons l'UE à adopter à l'OMC des positions qui soient en cohérence avec les objectifs de développement des APE.

12. **Saluons** les progrès réalisés dans la clarification de la flexibilité prévue dans l'Accord de l'OMC au titre des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), y compris l'amendement des dispositions de l'Accord concernant la licence obligatoire. Nous exhortons nos partenaires dans la négociation à respecter pleinement cette avancée dans le cadre des négociations des APE, tout en s'abstenant de rechercher des obligations qui aillent au-delà de celles prévues dans l'Accord des ADPIC. Nous exhortons l'Union européenne à finaliser, dans les meilleurs délais, les procédures nécessaires afin que l'amendement puisse être mis en œuvre et utilisé par leurs producteurs et leurs exportateurs de produits pharmaceutiques dans le cadre du régime communautaire. Nous rejetons également toute tentative visant à introduire des dispositions additionnelles aux ADPIC sur toute question relative à la propriété intellectuelle dans les négociations des APE.

13. **Soulignons** l'importance du renforcement de la compétitivité des pays africains, en vue d'utiliser et d'exploiter les opportunités d'accès au marché et d'assurer le développement économique de nos pays. A cet égard, nous exhortons nos partenaires dans la négociation à accorder, judicieusement, la priorité à cette composante des négociations. Il faut également s'assurer que des ressources financières adéquates sont affectées, de manière rationnelle, aux programmes de coopération technique avec nos pays. Nous invitons l'UE en particulier à mettre en place un système de transfert de technologie et de partenariats fondés sur le partage, qui soit facilité notamment par le biais de mesures incitatives, qui permettraient d'établir un lien direct entre les producteurs et propriétaires de technologie de l'Union européenne avec les utilisateurs des pays africains.

14. S'agissant des politiques d'investissement, de compétitivité et de marchés publics, **réitérons** les préoccupations que nous avons soulevées à l'OMC et qui ont donné lieu à la suppression de ces points du Programme de Travail de Doha. Nous réaffirmons que ces questions doivent être maintenues en dehors du champ d'action des négociations des APE. Nous soulignons l'importance d'assurer la cohérence dans nos objectifs et positions de négociation lors des différents fora. Nous en appelons à l'attention des blocs régionaux afin que dans le traitement de ces questions, elles assurent la cohérence de nos objectifs et positions de négociations lors des différents fora. Nous soulignons que des instruments régionaux peuvent être élaborés mais uniquement pour le bénéfice mutuel des états membres des groupements régionaux.

15. **Saluons** l'évaluation des négociations des APE prévue en 2006 et demandons à nos négociateurs de veiller à ce que cette tâche soit formellement et pleinement exécutée. Lors de cette évaluation, il faut veiller à consulter toutes les parties prenantes et à n'exclure aucun groupe, y compris la société civile et les parlementaires. Elle devrait également être menée aux niveaux national, régional, continental et des ACP et inclure, entre autres, la structure, le processus et la teneur

des négociations dans ses dimensions commerciales et de développement ainsi que la capacité et la prédisposition à conclure des APE.

16. Vu la nature transversale des programmes et activités de la CNUCED en matière de renforcement de capacités, **sommes préoccupés** par les récentes propositions faites par certains pays développés de limiter le mandat voire même l'existence institutionnelle de la CNUCED dans le cadre du processus de réforme initié aux Nations Unies. Nous réaffirmons que le processus de réforme des Nations Unies ne devrait pas se traduire par un affaiblissement ou une diminution du mandat ou des activités de la CNUCED. En revanche, le processus de réforme devrait renforcer le rôle et les activités de la CNUCED en tant que point focal dans le système des Nations Unies pour le traitement intégré du commerce et du développement et des questions y afférentes. La CNUCED devrait poursuivre son assistance au profit des pays africains en matière de négociations commerciales et de politiques de développement.

17. **Remercions** le gouvernement et peuple du Kenya pour leur hospitalité ainsi que pour avoir abrité cette Conférence.

Fait à Nairobi, République du Kenya, ce 14 avril 2006.

EX.CL/269 (IX)
Annexe 4

RÉSOLUTION SUR LA RATIONALISATION
ET L'HARMONISATION DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES
RÉGIONALES

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Tel. 517 700 Fax: +251-1-517844

CONFERENCE DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UA

4^{ème} SESSION ORDINAIRE

12 – 14 avril, 2006

NAIROBI, REPUBLIQUE DU KENYA

AU/TI/TMIN/Res. (IV)
ORIGINAL: ANGLAIS

RÉSOLUTION SUR LA RATIONALISATION
ET L'HARMONISATION DES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES
REGIONALES

**Résolution sur la Rationalisation
et l'Harmonisation des Communautés économiques régionales**

Les Ministres africains du commerce réunis en leur 4^{ème} session ordinaire tenue à Nairobi, au Kenya, le 14 avril 2006,

Rappelant les objectifs qui ont été à la base de la création des communautés économiques régionales et de l'Union africaine tels que prévus dans le Traité d'Abuja et dans l'Acte constitutif de l'Union africaine ;

Reconnaissant les réalisations que nos communautés économiques régionales ont accomplies en matière de libéralisation du commerce au sein de nos Etats membres et l'importance cruciale à ce stade où nous devons avancer de manière plus concentrée conformément aux objectifs plus élargis du continent visant à la création d'un marché commun africain ;

Notant avec préoccupation les contraintes posées par la prolifération des communautés économiques régionales ainsi que les défis que ces contraintes représentent dans l'action de mener ce processus d'intégration continentale vers la communauté économique africaine ;

Rappelant la résolution et la détermination exprimées au plus haut niveau politique par les Chefs d'Etats et de gouvernement quant à l'accélération du processus de création de la communauté économique africaine ;

1. Constatent qu'il y a un besoin urgent de rationaliser les communautés économiques régionales et d'harmoniser leurs activités.
2. Reconnaissent que certaines communautés économiques régionales (CER) ont réalisé des progrès en ce qui concerne l'harmonisation de leurs politiques et la mise en place des mécanismes de coordination entre elles et exhortent les autres CER à s'inspirer de cette expérience afin de faire avancer le processus de rationalisation.
3. Appuient la conclusion de la réunion de Ouagadougou (31 mars 2006) des Ministres chargés de l'intégration économique, portant sur la rationalisation des communautés économiques régionales et comptent sur les directives que donneront les Chefs d'Etat et de gouvernement lors de leur prochain Sommet qui sera consacré à l'intégration.
4. Exhortent tous les Etats membres à faire montre d'une volonté politique soutenue afin de permettre aux communautés économiques régionales de mettre, diligemment, en œuvre les décisions déjà prises en matière de rationalisation et d'harmonisation.
5. Exhortent également les communautés économiques régionales à être à l'avant-garde du processus de rationalisation en commençant immédiatement à harmoniser leurs politiques, leurs instruments de

- douane et de commerce et à coordonner leurs programmes, afin de réaliser la convergence.
6. Invitent la Commission de l'Union africaine à superviser les efforts de rationalisation et d'harmonisation entrepris par les CER.
 7. Exhortent aussi la CEA à continuer de réfléchir et d'explorer davantage les options en matière de rationalisation des CER en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine et les CER.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2006

Report of the 4th ordinary session of the conference of African ministers of trade

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4248>

Downloaded from African Union Common Repository